

La société québécoise et ses migrants : dans le miroir des accommodements raisonnables

Hélène Bertheleu
Université François Rabelais de Tours
CNRS CITERES

- Pour citer cet article : H. Bertheleu, "La société québécoise et ses migrants : dans le miroir des accommodements raisonnables", *Migrance, L'histoire de l'immigration au Québec depuis 1945. Nouvelles approches, nouveaux enjeux*, Editions Mémoire – Génériques, 2009, n°34, pp. 58-73.

Depuis une trentaine d'années, le Québec a profondément transformé sa conception du « Nous » et son regard sur les immigrants. Le multiculturalisme canadien, tout comme la politique interculturelle du Québec, ont œuvré pour la reconnaissance des « communautés ethno-culturelles » tout en se tournant, de plus en plus ces dernières années, vers des mesures visant l'égalité, la lutte contre les discriminations, la cohésion sociale, la citoyenneté. Ces orientations politiques affirmées par l'État se sont construites à l'intérieur d'une tension structurante entre une conception culturaliste de la nation, investie de l'héritage canadien-français et une vision pluraliste du vivre ensemble fort mise à l'épreuve aujourd'hui. En prenant appui sur diverses études sociologiques qui restituent des tensions interethniques ou des conflits en contexte scolaire et urbain, en observant les débats que ces conflits suscitent, nous proposerons une analyse de la manière dont les Québécois, aux prises avec une construction nationale fragile, envisagent les compromis et adaptations institutionnelles qu'a produit l'obligation juridique d'accommodement raisonnable¹ depuis une décennie. Cette exploration du débat permettra, au-delà, de saisir la place des immigrants et des néo-Québécois au sein de la société.

L'immigration au Québec : un enjeu récent

Au cours des années 1960, le nouveau nationalisme et les importantes mutations qui transforment la société entraînent un profond réaménagement des rapports sociaux entre les diverses entités qui constituent la société québécoise. Le poids grandissant du gouvernement québécois, l'affirmation croissante de la culture et de la langue au sein du Québec, la prise de conscience de l'atout démographique et linguistique que pouvaient constituer les nouveaux venus, façonnent progressivement un nouveau Québec et génèrent de nouvelles attitudes vis-à-vis des migrants.

Les historiens soulignent des réactions d'hostilité ou de méfiance des Canadiens-français vis-à-vis des migrants dès le XIX^e siècle, Irlandais par exemple, puis originaires d'Europe centrale ou de l'Est. Cette méfiance est confortée par le sentiment d'homogénéité sociale et culturelle de leur propre groupe : le fort taux de natalité des Canadiens-français tout au long du XIX^e et jusqu'à la seconde guerre mondiale permet, en effet, de maintenir l'équilibre démo-linguistique et d'imaginer la survie du groupe sans apport extérieur. Réticents vis-à-vis d'un phénomène qui risquait de mettre en péril la cohésion de leur société, les Canadiens français puis les Québécois ont longtemps estimé qu'ils n'avaient pas besoin de ces nouveaux venus et que cette immigration, largement orchestrée par les Canadiens-anglais, ne les concernait pas.

¹ L'accommodement raisonnable est un droit balisé par les tribunaux, en lien avec les chartes fédérale et provinciale des droits de la personne. Instrument juridique visant à lutter contre les discriminations indirectes, il impose aux institutions de s'adapter à la diversité de leur « clientèle » ou de leur public. La moitié des accommodements concerne des personnes avec un handicap, même si aujourd'hui ce sont les accommodements à la diversité religieuse qui préoccupent le plus les médias.

Jusqu'à la Révolution tranquille, le gouvernement québécois reste indifférent à l'égard de ces questions, qui sont exclusivement prises en charge par le gouvernement fédéral. En matière d'accueil des immigrants, quelques efforts émanent d'organismes privés, comme le note l'historien F. Harvey : « *une société d'assistance aux immigrants est fondée en 1948 avec l'appui de l'Archevêché de Montréal et s'emploiera avec de modestes moyens à fournir quelques services aux immigrants, en l'absence de toute politique du gouvernement québécois de l'époque*². » Cet organisme tente de sensibiliser la population à l'enjeu de l'immigration, réclame l'implication du gouvernement dans la sélection et l'accueil, et propose diverses mesures pour faciliter l'intégration socio-économique des migrants. Mais il faudra attendre les profondes mutations de la société québécoise pour que soient prises en considération de telles propositions. De son côté, le clergé observe, au cours des années 1930 et 1940, un important mouvement d'apostasie de la part de Canadiens-français et d'immigrants notamment italiens. Ce mouvement s'explique en partie par la volonté, déjà perceptible à l'époque, de parents francophones ou allophones d'inscrire leurs enfants à l'école anglaise, donc protestante. Le clergé soutient, pendant les années 1950, le développement de services (notamment des cours de langue française) destinés aux immigrants afin de favoriser leur scolarisation et leur apprentissage linguistique au sein du groupe francophone. Mais ces efforts sont modestes au regard de l'ampleur de la tâche et n'empêchent pas les parents nouvellement arrivés au Québec et soucieux de l'avenir économique et professionnel de leurs enfants, d'inscrire pour les deux tiers d'entre eux leurs enfants dans les écoles anglaises³.

Un atout démographique, économique et politique

Au cours des années 1950 et 1960, le Québec attire de plus en plus d'immigrants. Son taux d'attraction atteint 20 % de l'ensemble des immigrants arrivant au Canada, lesquels représentent environ 120 000 personnes par an à la fin des années 1960. L'intérêt des Québécois pour l'immigration fut particulièrement tardif et s'explique par deux éléments important du contexte historique : le premier tient au fait que, aux yeux des Canadiens français, la figure de l'immigrant fut longtemps celle d'un Britannique venant rejoindre les « Anglais » et destiné, donc, à renforcer leur suprématie au sein du Canada. Cette vision dualiste du Canada, où les considérations ethniques, culturelles et politiques sont étroitement liées, va se maintenir alors même que l'immigration, dans les années 1960, se diversifie considérablement. Le discours nationaliste, dans ces années là, « exacerbe une approche ethnique » de la nation québécoise et des « Anglo » d'abord, puis des immigrants auxquels on commence à s'intéresser⁴. Alors que de nombreux migrants venus de toute l'Europe s'installent au Québec, les Canadiens-français puis les Québécois continuent à considérer l'immigrant comme quelqu'un qui ne restera pas au Québec, qui préférera partir s'installer dans les provinces « britanniques » de l'Ouest, ou partir vers les États-Unis, au Sud. Le fait est que, dans la première moitié du XX^e siècle, la plupart des immigrants, quelque soit leur province d'établissement, deviennent progressivement anglophones. Ce mouvement s'est poursuivi tardivement puisque entre 1946 et 1981, le Québec a conservé moins de la moitié des immigrants qu'il a accueillis.

Dans le même temps, le monde politique québécois s'ouvre progressivement à la question de l'immigration. C'est en 1965 qu'un service de l'immigration rattaché au ministère des Affaires culturelles est créé, et il se transforme dès 1968, en un ministère de l'Immigration. Dès lors, le Québec entame des négociations visant à récupérer progressivement les pouvoirs auxquels la province pouvait légitimement prétendre en matière d'immigration. Une première entente en 1971, permet à des agents québécois installés à l'étranger de sensibiliser les candidats à l'immigration à la « réalité particulière du Québec au sein du Canada ». Puis, en 1975, ces fonctionnaires québécois accèdent au rôle de

² Harvey Fernand, « L'ouverture du Québec au multiculturalisme », in *Études canadiennes/Canadian Studies*, 1986, vol. 21, t. 2, p. 224.

³ Harvey Fernand, *ibid.*

⁴ Piché Victor et Le Bourdais Céline, *La démographie québécoise. Enjeux du 21^e siècle*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003, p. 257.

« conseiller de la partie fédérale » pour traiter des demandes des candidats désireux de venir s'installer au Québec. Enfin, en 1978, l'Entente Cullen-Couture accorde à la Province, après presque dix ans de négociation avec le gouvernement fédéral, un pouvoir déterminant dans la sélection des immigrants dits « indépendants » et entraîne la première réglementation québécoise en matière d'immigration.

Au début des années 1970, le Québec enregistre une chute importante de sa natalité et en trente ans, la Province va passer d'un des taux de fertilité les plus forts de l'Occident, à l'un des plus faibles, comparable au Danemark. Ce nouveau facteur, compte tenu de l'importance politique que les Québécois accordent au poids démographique de leur province au sein du Canada, rompt l'équilibre antérieur et plaide en faveur d'une prise en main de l'immigration. Outre le contrôle des flux et la sélection des candidats à l'entrée, le gouvernement provincial veut mettre en place des structures d'accueil qui garantissent non seulement la stabilité des nouveaux venus mais aussi leur participation à une société québécoise francophone. Beaucoup pensent que cette immigration est nécessaire, mais estiment qu'il faut construire les conditions pour que cette nouvelle population devienne une alliée dans la lutte québécoise pour l'affirmation de la langue et de la culture française face au Canada anglophone. C'est à cette période que les « immigrants » vont commencer à être désignés par la notion d'« allophones », révélant l'importance politique de l'enjeu linguistique mais aussi le progressif déplacement des relations ethniques, la langue devenant au cours des années 1960 et surtout 1970, un marqueur jugé aussi pertinent que la culture pour mesurer la vitalité et l'importance de la nation québécoise face au « reste du Canada ». De nombreux conflits linguistiques vont alors secouer le Québec. D'une vision dualiste qui opposa historiquement les Canadiens français aux Canadiens anglais, on passe progressivement à une « vision triangulaire : franco-anglo-allo⁵ ».

Conflit linguistique et projet national

C'est probablement à travers la question linguistique et scolaire que les Québécois prirent vraiment conscience de l'enjeu que constituaient les migrants pour leur société. En 1968, un conflit survient dans une petite ville de la banlieue de Montréal, Saint-Léonard, opposant des familles d'origine italienne à des Franco-Québécois à propos du choix de l'école⁶. Les premiers revendiquent la liberté de scolariser leurs enfants dans l'école de leur choix, l'école anglaise en l'occurrence, parce qu'à leurs yeux, le pouvoir économique est anglophone (au Québec mais aussi ailleurs) et la langue anglaise l'instrument le plus sûr pour trouver du travail. Les seconds veulent que ces familles s'orientent vers le système scolaire francophone et catholique. Le débat va dépasser largement la sphère locale puisqu'il aboutit, en 1969, à une première loi qui entérine le libre choix de l'école par les parents, tout en renforçant l'enseignement du français dans le réseau anglophone afin que tout Québécois soit à même de s'exprimer en français. Mais la décision du libre choix entraîne protestations et débats et provoque finalement la chute du gouvernement.

Une seconde loi, en 1974, s'attaque de front au problème en reconnaissant le français comme langue officielle du Québec et décide de l'orientation systématique des enfants de migrants vers l'école française, excepté ceux dont les tests d'aptitude prouvent qu'ils ont une connaissance préalable de l'anglais. Là encore le débat est animé et les protestations sont vives. Tandis que les anglophones et les minorités allophones s'insurgent contre un tel autoritarisme, les nationalistes francophones estiment au contraire que la loi ne va pas assez loin. Certaines familles en effet parviennent à la contourner en préparant leurs enfants à passer avec succès ce test d'aptitude. La fameuse loi 101 en 1977 met fin à ces contournements en limitant l'accès à l'école anglaise aux seuls anglophones, obligeant tout le reste de la population (qu'elle soit francophone ou allophone) à scolariser les enfants au sein du système français. La loi accentue les mesures de francisation, notamment en milieu de travail et dans l'affichage public.

Dans ce contexte plus sécurisant pour les défenseurs de la langue et de la culture québécoise, le gouvernement poursuit sa politique d'ouverture envers ceux que l'on appellera bientôt les néo-

⁵ Piché Victor et Le Bourdais Céline, *op.cit.*, p. 257 p.

⁶ Voir dans ce numéro de *Migrance*, l'article d'Yvan Gastaut « Les Événements de Saint-Léonard ».

Québécois. Dans les années 1980, ils représentent 8 % de la population du Québec. En 1981, le Québec affirme son propre modèle d'intégration et crée le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Il s'agit de promouvoir les cultures et les droits de ces groupes minoritaires tout en les amenant à participer à la vie et à la construction d'une société québécoise francophone. Au cours de ces années, le débat oppose les tenants du « vieux nationalisme » et les partisans d'un nouveau projet commun, proposant une définition plus civique et moins ethnique de la nation que celle, moquée, des « Québécois pure laine ». En 1986, l'Assemblée nationale adopte une déclaration sur les Relations interethniques et interraciales qui « souligne l'importance que le gouvernement attache à l'égalité et à la participation de tous les citoyens du Québec et à son développement⁷ ».

Le modèle politique de la convergence culturelle

Le gouvernement québécois s'oppose au multiculturalisme fédéral, qu'il voit comme une idéologie cherchant à neutraliser les revendications des francophones en leur enlevant le statut privilégié qu'ils avaient jusque-là, en tant que « peuple fondateur » du Canada. Il élabore sa propre conception de la diversité et entend instaurer des rapports interculturels différents. S'insurgeant contre le modèle multiculturaliste, jugé dangereux par ses effets de cloisonnement où les « communautés » s'organisent de manière parallèle, juxtaposées les unes aux autres, le gouvernement prône, dès 1981, un modèle interculturel dit de « convergence culturelle ». Prenant également distance vis-à-vis de la rhétorique américaine du creuset, les dirigeants québécois sont favorables à une politique d'acculturation douce où, en échange du respect de leur spécificité culturelle, les migrants s'identifieraient à la culture québécoise. Dans cette vision des choses, la culture continue de tenir une place centrale, ciment de la structure sociale, la langue constituant en quelque sorte la « porte » pour y entrer, jouant le double rôle de levier et de marqueur.

La diversité est enrichissante, disent en substance les partisans de la convergence, si et seulement si la souveraineté culturelle du Québec français est assurée. Au-delà de leur diversité, les immigrants sont donc incités à s'engager avec et pour le Québec, à participer à son épanouissement dans la francophonie. C'est ce que pense ce sociologue engagé : « *Dans la situation démographiquement et politiquement précaire où nous nous trouvons, notre intérêt bien compris nous incite à définir en toute rationalité le nombre et le type d'immigrants que nous voulons recevoir chez nous et les conditions que nous leur demandons d'accepter. Il faut le dire clairement à nos amis allophones : il n'est pas question que le Québec devienne un réseau de ghettos culturels où les Francophones de souche et d'adoption ne seraient plus qu'une minorité un peu plus importante que les autres (...). Tout en acceptant d'être enrichie par d'autres cultures, la culture québécoise francophone doit toujours demeurer leur unique foyer de convergence⁸.* »

Parenté des approches québécoise et fédérale

Malgré les discours insistants sur son opposition à la perspective multiculturaliste, la politique québécoise de la convergence culturelle s'apparente à de nombreux égards à la politique fédérale⁹. La dimension culturelle, dans ces deux approches, est tout aussi centrale, et la place que tiennent objectivement les minorités ethniques dans la structure socio-économique et politique de la société y est similairement négligée dans un premier temps, devenant ensuite une préoccupation importante des politiques publiques par le biais des programmes de lutte contre les discriminations ou d'accès à l'égalité. Les deux approches promettent une certaine « sécurité culturelle » aux migrants, laquelle les disposerait positivement à renforcer l'unité de la nation, même si, bien entendu, les deux approches ne

⁷ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Gouvernement du Québec, 1991, p. 7.

⁸ Gagnon Gabriel, « Plaidoyer pour la convergence culturelle », in *Possibles*, vol. 12, n°3, 1988, p. 39.

⁹ Juteau Danielle, McAndrew Marie et Pietrantonio Linda, « Multiculturalism à la Canadian and Intégration à la québécoise. Transcending Their Limits », in R. Baubock et J. Rundell (dir), *Blurred Boundaries : Migration, Ethnicity, Citizenship*, European Centre Vienna, Ashgate, 1999, pp. 95-110.

font pas référence au même berceau national (québécois et francophone pour les uns, et pancanadien dominé par *l'anglo-conformity*, pour les autres).

Tandis que les discours politiques opposaient en quelque sorte deux catégories de citoyens (censées toutefois se rejoindre, converger), ceux appartenant à la nation québécoise et les membres des « communautés culturelles », les orientations prises au début des années 1990 développent plutôt un discours de « rapprochement interculturel » qui vaut pour le minoritaire comme pour le majoritaire. Une nouvelle expression y est consacrée, celle de « Québécois des communautés culturelles », où la catégorie « Québécois » vient s'enrichir et non plus s'opposer au fait d'appartenir à un groupe ethnoculturel. Dans l'Énoncé politique de 1990, le gouvernement souligne la nécessaire reconnaissance du caractère pluraliste de la société québécoise et la possibilité, pour tous les nouveaux venus, d'une « intégration réussie ». L'accès à cette dernière passe par le respect, de part et d'autre, d'un contrat moral garantissant la langue française comme langue commune de la vie publique, favorisant la participation démocratique de tous et l'ouverture de la société au pluralisme « *dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire*¹⁰ ». Plus récemment, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration est devenu le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, et la Semaine interculturelle est devenue la Semaine québécoise de la citoyenneté.

L'idéologie multiculturelle ou plus précisément un certain pluralisme normatif n'en reste pas moins confirmé comme valeur commune à l'intérieur des programmes politiques canadiens et québécois. Le discours sur la citoyenneté prend le pas sur l'approche ethnique ou culturaliste de la diversité, et les deux paliers de gouvernement tentent, dans leurs rhétoriques mais aussi dans leurs applications politiques, de concilier démocratie et reconnaissance, inclusion et équité, identités particulières et universalisme concret. Les enquêtes qualitatives réalisées auprès de migrants confirment l'impact positif de ce discours inclusif, aussi symbolique soit-il. Une majorité de migrants apprécie globalement les valeurs multiculturalistes et s'y appuient pour légitimer leur place au sein de la société canadienne¹¹. Même si ces valeurs généreuses n'empêchent pas les barrières discriminatoires au travail ou entre quartiers, au moins ne se sentent-ils pas systématiquement renvoyés à la migration comme s'il s'agissait d'une faute, comme le souligne le sociologue A. Sayad à propos du contexte français des années 1970-1980¹². D'autres travaux affirment que le multiculturalisme a transformé positivement les perceptions des citoyens à l'égard des flux migratoires et des immigrants eux-mêmes¹³ et qu'à ce titre il a remodelé la culture publique commune canadienne¹⁴. La situation politique au Québec reste toutefois plus complexe et tendue : les souverainistes québécois, qui défendent l'actualité d'une société québécoise distincte du reste du Canada, ne peuvent se contenter de l'inclusion civique des immigrants, d'une inclusion uniquement linguistique sans plus de convergence vers la culture majoritaire. Le choix linguistique, disent-ils, ne peut suffire à rendre réponse à l'épineuse question « Qui est Québécois ? ».

Controverses, conflits et accommodements

L'adoption, depuis une trentaine d'années, de politiques inclusives prônant une plus grande reconnaissance des groupes minoritaires, n'a pas mécaniquement conduit à un creuset où se seraient diluées les différences culturelles. Certains élus ont pu raisonner ainsi, pensant que l'effort de

¹⁰ Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *op.cit.*, p. 17.

¹¹ Helly Denise, Lavallée Marc et McAndrew Marie, « Citoyenneté et redéfinition des politiques publiques de gestion de la diversité : la position des organismes non gouvernementaux québécois », in *Recherches sociographiques*, 2000, vol. 41, n°2, pp. 271-298.

¹² Sayad Abdelmalek, *La double absence*, Paris, Le Seuil, 1999, 437 p.

¹³ Pendakur Ravi, *Immigrants and the Labour Force. Policy Regulation and Impact*, Montreal-Kingston : McGill-Queen's University Press, 2000, 246 p.

¹⁴ Bernatchez, Jean-Claude, *Diversité culturelle et accommodement raisonnable au Canada et dans son environnement*, Commission Bouchard Taylor, 2007, cf en ligne <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/memoires/Trois-Rivieres/bernatchez-jean-claude-diversite>

reconnaissance de la part d'institutions devenues « compréhensives »¹⁵, serait en quelque sorte « remercié » par une progressive disparition ou invisibilisation des groupes minoritaires, bref, par une intégration aussi satisfaisante que silencieuse. C'est l'inverse qui, logiquement, se produit aujourd'hui : en offrant aux nouveaux venus un accès réel et relativement rapide à une citoyenneté plus consistante qu'autrefois, les politiques publiques accroissent la capacité des individus et des groupes minoritaires à se mobiliser, améliore par exemple leur accès aux médias et surtout, légitime implicitement leurs prises de parole et, potentiellement, leurs revendications.

Lorsque, en sociologie, on explore les usages concrets de la citoyenneté, soit on est en présence d'une simple rhétorique, soit on observe une nouvelle législation et des pratiques qui impliquent, en effet, non pas une simple extension des droits des *uns* (majoritaires) aux *autres* (minoritaires qui en étaient exclus auparavant) mais bel et bien un nouveau partage du pouvoir entre les *uns* et les *autres*. Notre hypothèse ici est que les controverses et les conflits auxquels la société québécoise est aujourd'hui confrontée renvoie à un processus de redéfinition de la citoyenneté qui, on va le voir, ne se réduit pas à celle proposée par les pouvoirs publics : la citoyenneté ou, si l'on préfère, la participation pleine et légitime à la société, est nécessairement éprouvée par les acteurs (individuels ou collectifs) et consolidée dans les multiples situations quotidiennes où elle prend sens. Les moments conflictuels que nous proposons d'explorer vont éclairer les relations et les frontières ethniques qui ne cessent de se transformer à la faveur même de ces conflits qui, souvent, débouchent sur des compromis riches de sens pour le collectif sociétal. Une grande partie d'entre eux se révèlent être des « transactions sociales » au sens de J. Rémi, transactions sociales susceptibles de donner consistance, avec le temps, à une citoyenneté renouvelée et garante de la dynamique démocratique.

Au début des années 2000, la société québécoise connaît une intensification des tensions et des débats autour de la question des accommodements raisonnables. Les débats portent souvent sur l'opportunité d'accepter ou non des éléments religieux dans l'espace public (kippa, érouv et souccahs¹⁶ juifs, hidjab et salles de prière musulmans, turban et kirpan sikhs, crucifix et sapin de Noël catholiques, etc.). Ce fut parfois l'escalade judiciaire : la décision de la cour inférieure est portée en appel, parfois jusque devant la Cour suprême : le cas « local » devient alors une « affaire » dont les médias surveillent les rebondissements juridiques.

Comme le souligne le rapport de la Commission mise en place en 2007, la période récente (depuis 2005) manifeste une multiplication des « affaires », véritable « période d'ébullition », soigneusement entretenue par les médias : le sens, strictement juridique au départ, de la notion d'accommodement s'élargit alors brusquement à tous les ajustements imaginés sur le « terrain » par les responsables d'établissements publics et privés pour répondre aux demandes de leur public ou clientèle, que ces demandes aient eu ou non un motif religieux. Non judiciairisé et non médiatisé, ce type d'arrangement existait depuis plusieurs années, et avait souvent suscité un débat local voire un conflit ouvert mobilisant les citoyens concernés, mais n'avaient pas pour autant provoqué l'émoi collectif qui intervint ensuite, à chaque nouveau cas. Au fil de ces mois d'intense polémique, l'association de ces cas d'accommodements au thème de l'immigration et de l'intégration s'imposa, de telle sorte que tout débat sur ces ajustements impliquait de prendre position sur « le problème de l'intégration » et sur l'attitude supposée des immigrants face au projet de société québécois.

L'école à l'épreuve des conflits : arrangements, compromis et débats

Cela fait maintenant une vingtaine d'années que les écoles québécoises sont amenées à réaliser des ajustements pour adapter leur institution à la diversité des élèves. Ce sont souvent des considérations religieuses ou culturelles qui incitent des parents d'élèves à demander une adaptation

¹⁵ L'expression est de Payet et Laforgue (2008) à propos de situations sensiblement différentes.

¹⁶ L'érouv est un fil tendu entre les arbres et les réverbères d'un quartier pour délimiter symboliquement la zone (quelques rues) dans laquelle les règles religieuses sont effectives lors pendant certaines fêtes juives. La souccah est une cabane légère érigée sur un balcon ou une terrasse à l'occasion d'une fête juive. La tradition veut qu'on y réside pendant environ 10 jours, pour célébrer cette fête annuelle.

mineure, mais c'est aussi souvent l'enseignant ou le chef d'établissement qui, après avoir observé des pratiques d'évitement ou à la suite d'un incident, prennent acte du malaise ainsi révélé et proposent d'eux-mêmes une adaptation ou un compromis acceptable à l'élève et à ses parents.

Au Québec, comme dans les provinces voisines, ces arrangements accompagnent des pratiques pédagogiques qui ne cessent de s'améliorer et qui ont explicitement le souci de « mieux prendre en compte la diversité culturelle et religieuse des élèves ». Conformément aux inflexions politiques vers l'égalité et la citoyenneté, l'éducation multiculturelle ou interculturelle reste une préoccupation forte mais n'est plus une priorité en soi : elle a été progressivement remplacée par un programme d'éducation à la citoyenneté qui met l'accent sur toutes les pratiques pédagogiques visant à restaurer la pertinence de l'école aux yeux des enfants issus de catégories défavorisées, quelque soit leur milieu ethnoculturel d'origine. Programmes et manuels ont été (re)pensés de façon à prendre en compte l'ensemble des obstacles catégoriels (ceux liés aux préjugés ethnistes ou racistes et ceux liés au genre, aux classes sociales, aux handicaps) que rencontrent beaucoup d'enfants et qui freinent leur réussite à l'école mais aussi leur insertion, demain, dans la société.

Dans les années 1990, des travaux spécialisés montrent l'inquiétude des enseignants face à la multiplication des « conflits de valeurs », des demandes d'exemption¹⁷ ou d'accommodement, et soulignent le sentiment de menace ressenti par une partie d'entre eux (et notamment d'entre elles¹⁸) lorsqu'ils (elles) sont amené(e)s à vivre des situations interculturelles insolites ou inacceptables à leurs yeux¹⁹. On relève aussi des discours pessimistes sur la capacité du pays à intégrer annuellement un nombre important d'immigrants et sur la capacité de l'école à remplir son mandat dans des contextes urbains de concentration de la population nouvellement arrivée²⁰. S'ils sont globalement acquis à l'idée d'une « société pluraliste », les enseignants se disent en revanche inquiets des dérapages et effets pervers de l'obligation d'accommodement, surtout lorsque le conflit prend une tournure juridique et que les instances saisies rendent un jugement qui désavoue les décisions des enseignants au nom de droits individuels.

Alors que, dans les années 1990, la multiplication des adaptations institutionnelles étaient envisagées comme un signe d'ouverture, de progrès et d'amélioration des milieux scolaires, elles apparaissent dans les années 2000 comme des risques d'altération des valeurs de la majorité. L'école ne va-t-elle pas, en s'ouvrant sans condition à toutes les manières d'être et de penser, y perdre ses principes éducatifs et ses valeurs (égal accès à l'éducation, égalité entre les sexes, laïcité de l'école publique) ? En se montrant accommodant avec des enfants et des parents qui obéissent à des principes religieux, la société québécoise qui s'est elle-même émancipée tardivement du carcan catholique, ne fait-elle pas fausse route ? Une partie des enseignants pensent aujourd'hui que ces accommodements constituent un obstacle à l'intégration, en créant des différences entre les enfants et en entravant finalement les processus habituels d'acculturation et les principes d'égalité qui assurent à chacun une place au sein de l'école. Certains responsables associatifs, se présentant dans les médias comme des porte-parole des minorités ethniques, pensent au contraire que cette adaptation institutionnelle est un

¹⁷ Des élèves demandent par exemple à être exempté d'une activité du programme scolaire (telle activité sportive, piscine, ou cours d'éducation sexuelle) parce que le contenu de l'activité proposée est jugé non compatible avec les convictions ou les règles religieuses de leur famille.

¹⁸ Certaines professeures d'école ou directrices se sont vues non reconnues comme interlocuteurs valables par des pères, demandant à pouvoir s'adresser à un représentant masculin de l'institution ou de la formation.

¹⁹ McAndrew Marie et Jacquet Marianne, « Le discours public des acteurs du monde de l'éducation sur l'immigration et l'intégration des élèves des minorités ethniques », in *Recherches sociographiques*, XXXVII, 2, 1996, pp. 279-299.

²⁰ Depuis toujours, les nouveaux arrivants vont en majorité (plus de 85 %) s'établir dans les villes canadiennes et la région métropolitaine de Montréal constitue à cet égard, un contexte urbain nettement plus cosmopolite que le reste du Québec. Dès 1987, l'État développe une politique dite au départ de « démétropolisation », visant à rééquilibrer la distribution spatiale de l'immigration, encourageant l'installation en région et essayant de limiter ainsi cette dualisation démographique et économique de la société québécoise, partagée entre une Montréal pluriethnique et pluriculturelle et le reste du Québec, plus rural et considéré comme très homogène culturellement.

premier pas vers une intégration dynamique et respectueuse des familles, permettant une identification graduelle et moins conflictuelle de l'enfant à la société d'installation. Mais d'autres prises de parole contestent ces propos, considérant que ces leaders auto-proclamés ne représentent pas la position de majorité des immigrants, plus enclins à réaliser eux-mêmes ces adaptations et à ainsi pouvoir s'insérer discrètement au sein de la société québécoise.

La diversité des attitudes adoptées par des parents, pourtant de même obéissance religieuse, est importante à rappeler. En 2002, l'affaire du kirpan éclate : les parents d'un jeune garçon de 12 ans, de religion sikh, demandent que leur fils puisse porter sur lui son kirpan, petit poignard sikh symbolisant son baptême religieux. Porté normalement à même la peau, sous les vêtements, le poignard est tombé malencontreusement dans la cour de l'école secondaire. Les enseignants s'étonnent puis interdisent cette pratique qu'ils considèrent dangereuse, puisqu'elle introduit une arme dans l'enceinte de l'école. Un accommodement est proposé par le conseiller juridique de la Commission scolaire et accepté par le jeune et ses parents : le jeune pourrait placer son poignard dans un fourreau de bois qui serait lui-même cousu de telle sorte que l'objet serait inutilisable. Mais cet accommodement est finalement refusé par l'école comme par le Conseil des commissions scolaires. La Cour supérieure tranche en le considérant raisonnable mais cette décision est toutefois cassée par la Cour d'appel du Québec en 2004. Le jeune porte alors sa cause devant la Cour suprême du Canada qui, en 2006, tranche en sa faveur, considérant qu'on dénaturait la nature symbolique de ce signe religieux, en le considérant comme une arme potentielle. Ce conflit long et rapidement judiciairisé fut aussi très médiatisé. Il ne reflète pas le quotidien des écoles qui sont inégalement touchées par ces demandes et qui, pour une majorité d'entre elles, proposent des compromis acceptables et trouvent des arrangements informels. Quelques années auparavant, un incident similaire avait trouvé un arrangement beaucoup moins médiatisé : l'école et le jeune s'étaient finalement entendus autour d'un compromis consistant à porter un pendentif en forme de kirpan autour du cou.

Le sociologue Maurice Blanc, s'inspirant de la perspective de Jean Rémy, parlerait sans doute à ce propos de « transaction sociale » : « *La transaction sociale est ce qui permet de trouver des accommodements sur ce qui n'est pas négociable et d'élaborer des compromis qui, sauf exception, ne débouchent pas sur un accord complet ou un consensus mais qui permettent une coopération conflictuelle*²¹. » Dans cette perspective, le conflit constitue en quelque sorte le point de départ de la transaction sociale. Annick Germain y voit un paradigme « *particulièrement pertinent lorsque l'enjeu d'un conflit engage des valeurs, et a fortiori des valeurs non négociables comme la religion. Il invite à repérer la part de lien, en plus de la part d'affrontement entre des acteurs sociaux, leurs échanges au fil du temps ne se réduisant jamais à une pure négociation entre intérêts opposés*²² ».

Très récemment, une large recension des conflits opposant les parents d'élèves et les Commissions scolaires confirme que les arrangements à l'amiable sont beaucoup plus nombreux que les recours aux tribunaux²³. Dans beaucoup d'écoles, les demandes d'accommodement aboutissent à des compromis satisfaisants pour les différentes parties, entraînant souvent une certaine routinisation de ces procédures qui peuvent par exemple, nécessiter la médiation d'un parent ayant déjà rencontré le même problème ou des contacts plus réguliers avec des porte-parole « communautaires ». Plusieurs directeurs d'école ont, depuis quelques années, anticipé ces demandes en introduisant d'eux mêmes « des pratiques de gestion de la diversité ethnoculturelle » visant à adapter les programmes d'étude, le règlement ou l'organisation du temps scolaire.

²¹ Blanc Maurice, « La transaction, un processus de production et d'apprentissage du "vivre ensemble" », in Maurice Blanc et Gaston Pineau (dir.), *Les transactions aux frontières du social*, Lyon, Chronique sociale, 1998, p. 224, cité par Annick Germain (2005).

²² Germain Annick, "Variations sur les vertus de la ville proche : la métropole montréalaise à l'épreuve de la diversité", *Cahiers de Géographie du Québec*, Volume 49, numéro 138, décembre 2005, p. 296.

²³ Fleury Bergman, *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, rapport rendu au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire, novembre 2007.

Divers services publics ont décidé de participer à cet effort d'adaptation institutionnelle : certains conseils d'arrondissement de la ville de Montréal ont par exemple accepté d'aménager leurs horaires de piscine afin de permettre aux femmes musulmanes de jouir de cet équipement public dans des conditions compatibles avec leurs convictions religieuses. Ces adaptations restent toutefois des compromis provisoires et ne sont pas consensuelles : la disparition (même intermittente) de la mixité dans certains lieux publics est fortement dénoncée par des organisations féministes dont les membres sont elles-mêmes, parfois, issues de migrations plus ou moins récentes.

En marge de ces tensions et de ces débats, divers chercheurs dénoncent les confusions multiples qui structurent ce débat de société. Ils rappellent que l'accommodement raisonnable est un droit consenti à tous les Canadiens, en vertu des valeurs communes²⁴, et que le débat a dérivé, à tort, vers celui de l'intégration des immigrants. Si l'on se penche sur les statistiques des plaintes pour discrimination reçues par la Commission des droits de la personne, ce sont les demandes en vertu du handicap qui sont les plus nombreuses : l'obligation juridique d'accommodement vise bel et bien à corriger des discriminations et à garantir plus d'équité à tous, ce n'est pas une mesure cherchant à promouvoir le pluralisme ou l'intégration. Quant aux demandes d'accommodement à motif religieux, ce ne sont pas les musulmans et les juifs qui sont les plus demandeurs mais des protestants, probablement installés de longue date. Plusieurs soulignent aussi le nombre finalement modeste de recours au tribunal pour régler ces questions qui, généralement, se règlent localement à l'amiable et sans heurt. Le traitement médiatique s'est focalisé sur des conflits qui ont généralement une double caractéristique : ils impliquent des néo-Québécois et se fondent sur des principes religieux controversés. Du coup, l'interprétation habituelle que les Québécois font de l'accommodement raisonnable est celle d'un « privilège » accordé aux immigrants, lequel leur permettrait finalement d'échapper à leur « devoir de s'intégrer », voire de vivre sur le sol québécois en imposant au majoritaire leur propres mœurs et valeurs.

Les conflits que suscitent les demandes émanant des néo-Québécois reflètent les relations interethniques actuellement à l'oeuvre au Québec. Pour plusieurs observateurs, le conflit révèle une « *ethnisation induite d'enjeux liés aux droits de la personne*²⁵ » ou le renforcement des catégorisations et des frontières ethniques : « *Le débat sur les accommodements raisonnables constitue un terrain particulièrement propice à l'activation de schèmes catégorisants puisqu'il contribue à renforcer les frontières ethnoculturelles existantes entre un « Nous » majoritaire, associé aux Franco-Québécois catholiques dits de « vieille souche », et un « Eux » minoritaire, associé aux groupes ethno-religieux issus de l'immigration (...). Une telle grille dichotomique tend à occulter la diversité des formes que peut prendre le rapport à la religion, tant chez les minorités issues de l'immigration qu'au sein de la majorité judéo-chrétienne*²⁶. » La décision du conseil municipal d'un village rural de rédiger un code de vie à l'intention d'éventuels migrants, en dit long sur la force des stéréotypes et sur la violence symbolique à laquelle ils peuvent mener. Ce code, retiré après avoir défrayé la chronique, spécifiait notamment qu'à Hérouxville, les femmes et les hommes ont les mêmes droits, et qu'« *il est interdit de tuer les femmes par lapidation sur la place publique ou en les faisant brûler vives, les brûler avec de l'acide, les exciser, etc.* ». Provocateur, ce Code de vie fut l'occasion pour plusieurs municipalités rurales de s'opposer résolument aux accommodements religieux, exigeant une modification des Chartes des droits de la personne, de façon à ne plus accepter les accommodements raisonnables.

La plupart des chercheurs, quant à eux, dénoncent la confusion qui entoure ce débat et proposent de le ramener sur les droits de la personne, plutôt que d'en faire, à tort, un débat sur

²⁴ Eid Paul, *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux*, Direction du Plan et de la planification, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007, 81 p. – McAndrew Marie, « Les institutions publiques, les droits des minorités religieuses et l'égalité des sexes : des stratégies à réinventer. Le cas de l'école », présentation au colloque Diversité de foi, égalité de droits, Montréal, Conseil du statut de la femme, mai 2006, 16 p.

²⁵ McAndrew Marie, "L'accommodement raisonnable : atout ou obstacle dans l'accomplissement des mandats de l'école ?" *Options CSQ*, n°22, 2003, p. 131.

²⁶ Eid Paul, *op. cit.*, p. 7.

l'intégration. En cette fin des années 2000, les recherches montrent que d'importantes transformations ont d'ores et déjà transformé la société québécoise et le milieu scolaire en particulier : premier réceptacle de la diversité, à travers la scolarisation des enfants des migrants, les écoles des quartiers pluriethniques se sont en effet adaptées à la diversité culturelle et religieuse de façon conséquente. Les situations de conflits, les débats qui les ont accompagnés, les avis institutionnels et leur discussions informelles, toutes les étapes (notamment médiatiques et juridiques) qui suivent la situation conflictuelle elle-même semblent avoir constitué une vaste arène où les avis les plus divers, formels et informels, pouvaient se cristalliser et s'exprimer. C'est ce que constate cette spécialiste des sciences de l'éducation : « *Quand on va dans le milieu scolaire, notamment pour y faire de la formation, on se rend compte qu'une grande partie de la normativité juridique et des avis qui ont alimenté les débats, que ce soit ceux de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse ou celui du Conseil du statut de la femme, sont devenus une partie de l'habitus du personnel qui leur fait dire maintenant : « Mais non, telle demande n'est pas problématique, on est habitués, on comprend ça maintenant ». Et on voit que, finalement, la société a progressé, à travers les conflits, vers davantage de compréhension et d'adaptation*²⁷ » .

Ce sociologue des religions pense, lui aussi, que les conflits suscités par les demandes d'accommodement transforment profondément la société québécoise : « *La discussion publique, et c'est heureux, déborde bien souvent le cas particulier d'accommodement religieux sur lequel les projecteurs sont temporairement braqués afin d'embrasser les questions de société plus larges auxquelles se rattachent les demandes ponctuelles qui défraient successivement les manchettes. C'est ainsi que, tant les journalistes, l'intelligentsia, la classe politique, que le grand public, contribuent, chacun à leur manière, à une réflexion plus large sur la place qui devrait être réservée à la religion dans une société telle que le Québec.*²⁸ »

Où ce débat va-t-il mener le Québec ? Va-t-il l'emporter vers une réaffirmation ethnique de son identité comme au temps des « pure-laine », vers un nationalisme ethnique défendant prioritairement l'héritage canadien-français dans la culture québécoise d'aujourd'hui ? Ou bien au contraire cette mise en débat où toutes les positions s'expriment, ne jalonne-t-il pas un processus lent mais profondément démocratique où se construisent les principaux points de vue politiques sur le projet sociétal québécois ? Le questionnement n'est pas nouveau mais il semble aujourd'hui à son comble. Le sociologue et historien Gérard Bouchard, celui-là même qui a été choisi avec le philosophe Charles Taylor pour présider en 2007 la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, proposait en 2001 le modèle du « oui mais » : « *oui, dit-il, l'ancien nationalisme ethnique doit être rejeté, mais, s'empresse-t-il d'ajouter, il doit y avoir possibilité de tenir compte de l'héritage canadien-français dans la nouvelle culture québécoise*²⁹ », notamment par le biais de la langue française, pleinement investie de cet héritage. Autre compromis imaginé par les intellectuels québécois, celui qui s'exprime dans le concept de la « modération identitaire » : « *les individus porteurs de besoins particuliers sur les plans religieux ou culturel devraient reconnaître la légitimité de mettre entre parenthèses certaines de ces différences dans l'espace public ou de les médiatiser par des symboles plus acceptables*³⁰ ».

Conflits et accommodements quant à la définition et l'occupation de l'espace urbain

Si, dans le monde de l'éducation, la question des accommodements face à la diversité culturelle et religieuse suscite de forts débats depuis une quinzaine d'années maintenant, ce n'est pas le cas dans tous les domaines de la vie sociale et notamment en matière d'urbanisation. Dans les grandes villes canadiennes où les migrants viennent traditionnellement s'établir depuis des décennies,

²⁷ McAndrew Marie, "Les institutions publiques, les droits des minorités religieuses et l'égalité des sexes : des stratégies à réinventer", Conférence au *Colloque Diversité de foi & Égalité de droits*, Montréal, Conseil du Statut de la femme, 2006, p.6.

²⁸ Eid Paul, *op. cit.*, p. 1.

²⁹ Piché Victor et Le Bourdais Céline, *op. cit.*, p. 256.

³⁰ McAndrew, *op.cit.*, p.12.

on vantait autrefois les atouts pacificateurs d'une juxtaposition des groupes dans l'espace urbain, voire d'une segmentation spatiale d'autant mieux acceptée qu'elle fut, autrefois, aussi bien résidentielle qu'institutionnelle. Fait relativement nouveau, on observe aujourd'hui des conflits suscités par les demandes d'aménagement de nouveaux lieux de culte, émanant en majorité de groupes dits « ethniques ». Plusieurs municipalités de la région montréalaise ont ainsi été confrontées à ces demandes en nombre croissant depuis 1990.

Dans leur travail sur les lieux de culte à Montréal, A. Germain et J. Gagnon étudient les conflits et controverses que provoque la multiplication des mosquées, des synagogues ou des temples hindous, sikhs, bouddhistes. La soudaine visibilité de ces lieux de cultes ne signifie pas qu'ils n'existaient pas auparavant : la plupart étaient simplement restés modestes et nichés discrètement dans le paysage urbain, aménagés dans des logements ou des espaces résiduels³¹. La pression foncière et la crise économique aidant, les demandes pour des permis de construction ou d'agrandissement ont rapidement entraîné le refus des autorités municipales et le désaccord des riverains, débouchant souvent sur un zonage³² précis et de fortes restrictions réglementaires.

Menée sur une quinzaine de dossiers d'aménagement de lieux de culte³³, l'enquête montre que les controverses avec les riverains portent autant sur les espaces communautaires (garderie, salle de classe, gymnase, salle de loisirs pour les personnes âgées, etc.) qu'abritent ces temples ou églises que sur les lieux de prière proprement dits. Certains de ces conflits mènent leurs protagonistes au tribunal³⁴. Mais plusieurs autres cas dévoilent un long processus d'accommodement mutuel, mettant en œuvre des compromis successifs, étapes d'une transaction sociale. Ainsi, dans un quartier plutôt modeste, « un groupe de résidents a établi pendant de longues années un dialogue informel avec les responsables d'une synagogue pour tenter de gérer un compromis pratique de coexistence ». Ailleurs, c'est le projet d'agrandissement d'une mosquée qui sera progressivement « apprivoisé » par les riverains, en partie grâce aux compétences interculturelles déployées par les fonctionnaires municipaux. Dans la plupart de ces cas, ce qui au départ faisait conflit a finalement contribué à faire « proliférer le social³⁵ », mettant les protagonistes dans l'obligation d'échanger, de débattre pour inventer une solution provisoire. Au-delà de l'objet du conflit, la transaction sociale contribue à l'émergence d'un espace public local ou intermédiaire permettant aux uns et autres de s'accorder mutuellement la légitimité et la considération nécessaires au dialogue. La construction du lieu de culte apparaît, aux yeux des riverains, non plus comme un facteur de nuisance, mais comme l'expression d'une volonté d'exister pleinement (à travers un culte et une culture) et de participer à la vie sociale, en tout légitimité. On a là des situations très banales de cohabitation entre voisins, loin des énoncés de

³¹ Germain Annick et Gagnon Julie, « L'Autre, là où on ne l'attendait pas », in Michel Venne (dir.), *L'annuaire du Québec*, Montréal, Fides, 2004, pp. 294-301.

³² Le zonage est une réglementation qui consiste à définir l'usage qui pourra être fait du sol : c'est donc un processus de qualification juridique de l'espace urbain. Il a pour fonction, au départ, de protéger les citoyens contre l'installation d'entreprises ou d'industries à proximité de leur résidence, les protégeant ainsi d'éventuelles nuisances (bruit, odeur, circulation) que génèrent ces activités. Aujourd'hui, on constate que le zonage devient l'instrument du groupe majoritaire pour tenir éloigné de leur quartier des activités (culturelles ou religieuses) minoritaires jugées trop « exotiques » (Germain, 2007).

³³ Voir la thèse de doctorat de Julie Elizabeth Gagnon sur les controverses entourant l'aménagement des lieux de culte minoritaires, 2005.

³⁴ Faut-il déplorer la tournure juridique que prennent parfois les controverses ? C'est un fait que le recours au tribunal a pour effet à la fois de simplifier à outrance et de durcir les conflits, en figeant des positions antagonistes et en détournant les parties d'une transaction sociale plus souple et inventive. Il tend aussi à médiatiser le conflit, à surévaluer son importance, chaque cas devenant emblématique d'une cause plus générale face à laquelle chaque citoyen semble invité à prendre position. Mais on sait aussi que le droit reste le principal outil du minoritaire pour se défendre concrètement. Une cause gagnée fait jurisprudence et influence durablement ceux qui, sur le terrain, sont confrontés à des tensions semblables et feront un effort d'ajustement plus important à l'avenir, précisément pour éviter une telle issue. Enfin, une cause gagnée au tribunal peut néanmoins être perdue "dans la rue", l'avis de la Cour restant tellement impopulaire qu'il peut alors infléchir les pratiques politiques dans un sens inverse de la décision judiciaire.

³⁵ Callon Michel, « Le renouveau de la question sociale: individus habilités et groupes concernés », in Philippe Moati (ed.), *Nouvelle économie, nouvelles exclusions?*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2003, p. 203.

politique et des résultats médiatisés des tribunaux. Les dynamiques sociales et culturelles que suscitent ces échanges de proximité entre des individus ou des groupes différenciés en sont d'autant plus intéressantes : coexistence et reconnaissance réciproque s'y construisent au quotidien au sein de relations qui n'en demeurent pas moins asymétriques.

La conflictualité comme ferment d'une citoyenneté inclusive

Ces quelques exemples nous montrent combien ces moments de conflit et, parfois, de longue transaction sociale, participent à la reformulation d'une citoyenneté plus inclusive. Les situations conflictuelles impliquent chaque fois une multiplicité d'acteurs aux statuts différents pour qui l'école ou le quartier, se révèlent être des espaces vécus, appropriés, chargés de valeurs. Aussi le conflit peut être lu d'abord comme un débat sur les normes sociales qui régissent les interactions sociales entre tous dans la situation donnée. Ces moments contribuent à la cristallisation des valeurs : parents et enseignants réalisent qu'ils partagent (ou non) une même définition de l'éducation et au-delà de la « bonne vie », les habitants d'un même quartier échangent sur ce qu'est (ou devrait être) leur ville. Le contexte local de l'école ou du quartier permet de saisir la production politique, autant que culturelle, des appartenances ethniques, mais aussi, le sentiment diffus d'un destin commun.

Considérer la citoyenneté comme un construit social et politique³⁶ permet d'étudier les diverses modalités d'appropriation de ce statut par les individus et les groupes, à la lumière des rapports majoritaires / minoritaires qui structurent toute configuration sociale. Mais cela permet aussi de saisir les représentations dont cette « capacité politique » fait l'objet, les pratiques auxquelles elle donne lieu. On aperçoit alors très clairement combien la « fabrique » de la citoyenneté implique l'idée de ses marges ou de ses limites, puisque, au cours de ces conflits de proximité, les acteurs sociaux construisent et affirment la légitimité des uns, mais aussi parfois l'illégitimité des autres à constituer la « communauté citoyenne ».

L'étude de ces conflits serait à poursuivre. Elle éclaire les dynamiques sociales et interethniques à l'œuvre dans le contexte pluraliste québécois. La conflictualité y apparaît comme une expérience pleinement démocratique qui, dans ses difficultés, est significative d'une certaine maîtrise collective de l'historicité québécoise. Ce sont les débats et les difficultés à s'accorder qui font preuve, paradoxalement mais durablement, d'une maîtrise du devenir collectif, ce que l'ampleur de la participation citoyenne³⁷ à la Commission Bouchard-Taylor ne démentira pas. Ces conflits transforment non seulement les rapports sociaux ethniques mais contribuent à une socialisation réciproque des individus et des groupes, redéfinissant, pour les uns et les autres, leur statut majoritaire ou minoritaire, leur capacité d'être entendu, la nature de leur participation à la vie de la cité, finalement leur capacité à transformer cette dernière. En ce sens, ces conflits permettent d'enclencher une dynamique de questionnement et constituent à la fois un défi et un moteur de changement pour la société.

Hélène Bertheleu
Université de Tours – Sociologie
Laboratoire CITERES UMR CNRS 6173

Bibliographie

³⁶ Neveu Catherine, « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », in *Revue européenne des migrations internationales*, vol 20 (3), 2004, pp. 89-101.

³⁷ La participation populaire à cette Commission de consultation a été relativement importante ; plus de 900 mémoires émanant d'associations, d'intellectuels, d'institutions les plus divers, ont été déposés pour y contribuer.

Bertheleu Hélène, « Citoyenneté, accommodements institutionnels et équité : la politique canadienne du multiculturalisme aujourd'hui », in *Sociétés contemporaines*, n°43, 2001, pp. 31-51.

Bertheleu Hélène, « L'organisation collective des Lao de Montréal : un contexte structurant », in *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques au Canada*, 1995, vol. XXVII, n°2.

Bernatchez Jean-Claude, "Diversité culturelle et accommodement raisonnable au Canada et dans son environnement", *Commission Bouchard Taylor*, 2007, cf en ligne <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/memoires/Trois-Rivieres/bernatchez-jean-claude-diversite>

Bernatchez Stéphane et Bourgeault Guy, « La prise en compte de la diversité culturelle et religieuse à l'école publique et "l'obligation d'accommodement". Aperçu des législations et des jurisprudences au Canada, aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne », in *Canadian Ethnic Studies/Études ethniques au Canada*, vol XXXI, n°1, 1999, pp. 159-171.

Blanc Maurice, « La transaction, un processus de production et d'apprentissage du "vivre ensemble" », in Maurice Blanc et Gaston Pineau (dir.), *Les transactions aux frontières du social*, Lyon, Chronique sociale, 1998, pp. 229-237.

Bosset Pierre et Caron Madeleine, « Un nouvel outil de lutte à la discrimination : les programmes d'accès à l'égalité », in *Thémis*, vol. 21, n°1, 1986, pp. 71-124.

Callon Michel, « Le renouveau de la question sociale: individus habilités et groupes concernés », in Philippe Moati (ed.), *Nouvelle économie, nouvelles exclusions?*, La Tour d'Aigues, Éditions de l'Aube, 2003, pp. 207-243.

Chicha Marie-Thérèse, *L'équité en emploi : de l'égalité de droit à l'égalité de fait*, rapport au Conseil des relations interculturelles, 1999.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Les programmes d'accès à l'égalité au Québec. Bilan et perspectives. Maintenir les acquis, élargir le champ d'action*, décembre 1998 (publication officielle).

Eid Paul, *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux*, *Direction du Plan et de la planification*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2007, 81 p.

Fleury Bergman, *Une école québécoise inclusive : dialogue, valeurs et repères communs*, rapport rendu au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec, Comité consultatif sur l'intégration et l'accommodement raisonnable en milieu scolaire, novembre 2007.

Gagnon Gabriel, « Plaidoyer pour la convergence culturelle », in *Possibles*, vol. 12, n°3, 1988.

Gedah Yolande, *Accommodements raisonnables. Droit à la différence et non différence des droits*, Montréal, VIB, 2007, 95 p.

Germain Annick et Gagnon Julie, « L'Autre, là où on ne l'attendait pas », in Michel Venne (dir.), *L'annuaire du Québec*, Montréal, Fides, 2004, pp. 294-301.

Germain Annick, « Variations sur les vertus de la ville proche. La métropole montréalaise à l'épreuve de la diversité », in *Cahiers de géographie du Québec*, Volume 49, n°138, décembre 2005, pp. 289-300.

Harvey Fernand, « L'ouverture du Québec au multiculturalisme », in *Études canadiennes/Canadian Studies*, 1986, vol. 21, t. 2, p. 224.

Helly Denise, « Minorités ethniques et nationales : les débats sur le pluralisme culturel », in *L'Année sociologique*, vol. 52, no 1, 2002, pp. 147-181.

Helly Denise, « Le financement des associations mono-ethniques par le gouvernement canadien », in A. Manço (dir.), *La Vie associative des immigrants*, Paris, L'Harmattan, 2004, pp. 230-252.

Helly Denise, Lavallée Marc et McAndrew Marie, « Citoyenneté et redéfinition des politiques publiques de gestion de la diversité : la position des organismes non gouvernementaux québécois », in *Recherches sociographiques*, 2000, vol. 41, n°2, pp. 271-298.

Juteau Danielle, *L'Ethnicité et ses frontières*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1999, 225 p.

Juteau Danielle, McAndrew Marie et Pietrantonio Linda, « Multiculturalism à la Canadian and Intégration à la québécoise. Transcending Their Limits », in R. Baubock et J. Rundell (dir.), *Blurred Boundaries : Migration, Ethnicity, Citizenship*, European Centre Vienna, Ashgate, 1999, pp. 95-110.

Kymlicka Will, « Multiculturalisme », in S. Mesure et P. Savidan (dir.), *Le Dictionnaire des sciences humaines*, Paris, PUF, 2006, pp. 802-806.

Lahaie N., *Outils pédagogiques pour une école multiethnique en milieu défavorisé*, Montréal, Conseil scolaire de l'Ile de Montréal, 1985.

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration*, Gouvernement du Québec, 1991.

McAndrew Marie, *Le traitement de la diversité raciale, ethnique et culturelle et la valorisation du pluralisme dans le matériel didactique au Québec*, Montréal, rapport final soumis au Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, 1987.

McAndrew Marie, "L'accommodement raisonnable : atout ou obstacle dans l'accomplissement des mandats de l'école ?" *Options CSQ*, n°22, 2003, p. 131.

McAndrew Marie, Ciceri Coryse et Jacquet Marianne, « La prise en compte de la diversité culturelle et religieuse dans les normes et pratiques de gestion des établissements scolaires : une étude exploratoire dans cinq provinces canadiennes », in *Revue des sciences de l'éducation*, vol XXIII, 1997, pp. 209-232.

McAndrew Marie et Jacquet Marianne, « Le discours public des acteurs du monde de l'éducation sur l'immigration et l'intégration des élèves des minorités ethniques », in *Recherches sociographiques*, XXXVII, 2, 1996, pp. 279-299.

McAndrew Marie, « Les institutions publiques, les droits des minorités religieuses et l'égalité des sexes : des stratégies à réinventer. Le cas de l'école », présentation au colloque *Diversité de foi, égalité de droits*, Montréal, Conseil du statut de la femme, mai 2006, 16 p.

McAndrew Marie et Tessier Catherine, « L'éducation à la citoyenneté au Québec et en Ontario : étude de six expériences novatrices », in Y. Hébert et A. Laperrière (dir.), *Citizenship Education in an International Perspective*, Toronto, Toronto University Press, 2006, 24 p.

Messier Marielle, *Les modèles de services réservés aux élèves nouveaux arrivants : une étude comparée entre Montréal et Toronto*, Montréal, Immigration et Métropoles, nov. 1997, 124 p.

Ministère de l'Éducation, *Le point sur les services d'accueil et de francisation de l'école publique québécoise. Pratiques actuelles et résultats des élèves*, Montréal, direction de la coordination des réseaux, direction des services aux communautés culturelles, 62 p.

Ministère de l'Éducation, *Guide pour l'élimination des stéréotypes discriminatoire dans le matériel didactique*, Québec, 1988 ; *Perfectionnement en éducation interculturelle, sensibilisation primaire*, Québec, 1988.

Moodley Kogila, « Canadian Multiculturalism as Ideology », in *Ethnic and Racial Studies*, n°3, vol. 6, 1983, pp. 320-331.

Neveu Catherine, « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », in *Revue européenne des migrations internationales*, vol 20 (3), 2004, pp. 89-101.

Pagé Michel, « Coopération en éducation et pluralisme social », communication présentée à l'International Convention on Cooperative Learning Expanding Perspectives, Utrecht, juillet 1992.

Pendakur Ravi, *Immigrants and the Labour Force. Policy Regulation and Impact*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press, 2000, 246 p.

Piché Victor et Le Bourdais Céline, *La démographie québécoise. Enjeux du 21^e siècle*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 2003, 319 p.

Tessier Caroline, *Pratiques novatrices d'éducation à la citoyenneté dans des écoles de Montréal et de Toronto*, GREAPE, 1998, 60 p.